

Réunion du COR du 5 juillet 2017

Cette dernière réunion de l'année avait pour objectif une relecture du rapport du COR de 2010 sur les comptes notionnels avec l'exemple de la Suède.

Les commentaires et prises de parole en séance sont insérés au fil de l'eau dans ce résumé.

Lors de l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 publiée le 18 décembre 2008, le gouvernement Fillon s'adressait via l'article 75 au COR « *Avant le 1er février 2010, le Conseil d'orientation des retraites remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les modalités techniques de remplacement du calcul actuel des pensions personnelles par les régimes de base d'assurance vieillesse légalement obligatoires, soit par un régime par points, soit par un régime de comptes notionnels de retraite fonctionnant l'un comme l'autre par répartition. Afin de réaliser les travaux d'expertise nécessaires, il fait appel, en tant que de besoin, aux administrations de l'Etat, aux organismes de sécurité sociale ainsi qu'aux organismes privés gérant un régime de base de sécurité sociale légalement obligatoire. Ce rapport est rendu public après sa transmission aux commissions compétentes du Parlement* ». Le rapport du COR avait été adopté à l'époque le 27 janvier 2010.

Le COR rappelle que les choix relatifs à l'architecture du système et aux objectifs que l'on souhaite atteindre sont d'abord des choix politiques, et qu'il n'existe pas de réforme « miracle » pouvant régler à elle seule tous les problèmes, dont celui du financement.

Le passage à un régime par points ou en comptes notionnels aurait pour principale conséquence d'individualiser les droits en faisant disparaître les références collectives à un âge de départ ou à une durée de cotisation, rendant le système dans son ensemble plus contributif.

Le régime serait dégagé de toute obligation en matière de taux de remplacement et de niveau de vie des retraités, chaque individu étant renvoyé à sa responsabilité individuelle pour construire sa retraite. Mais on sait bien que les « choix » faits par chacun peuvent être subis ou contraints par des situations différentes d'emploi, de pénibilité du travail et de revenus, de famille, et cela conduirait à accroître les inégalités de retraites.

Les régimes par annuités ont, malgré leur diversité, un même objectif, celui d'assurer un revenu de remplacement à la cessation d'activité en prenant en compte la diversité des carrières. La retraite est à la fois un élément du contrat salarial, un élément du pacte social entre les générations et au sein d'une même génération, en opérant des redistributions mêmes si ces règles (hors dispositif de solidarité) sont en défaveur des carrières courtes et bas salaire. Certes, les règles en sont complexes et le rapport du COR relève que cela nuit à la confiance que les Français, notamment les plus jeunes, accordent au système de retraite actuel. Pourtant le COR souligne par ailleurs que le système par annuités assure la parité de niveau de vie entre retraités et actifs. Cependant des critiques sont mises en avant :

- Une multiplicité de régimes, avec des techniques de calcul différentes, des paramètres variés et des règles spécifiques ;
- Un système déséquilibré (vieillesse + crise) et un pilotage à améliorer (intégrer la condition d'équilibre sur le long terme)

Mais il ne mentionne pas que ce sont les lois Balladur et Fillon qui l'ont rendu opaque et qui l'ont fragilisé. De plus, il n'est pas démontré que la lisibilité serait meilleure avec cette réforme systémique. Et l'ajustement des pensions se faisant « mécaniquement », en fonction de la conjoncture ou l'espérance de vie, plus besoin de débat sur le financement des retraites !

Des choix politiques

La notion de durée d'assurance n'existe pas dans le système par points ou en comptes notionnels. En comptes notionnels, l'équilibre par génération est en théorie assuré en moyenne sur une longue période mais pas année par année. Le degré de solidarité dépend des choix politiques. Certains peuvent être tentés de considérer que si chaque génération reste isolée, il n'y a pas en fait de solidarité tandis que d'autres pourraient dire que c'est intéressant car il n'y a pas de déficit légué aux autres générations...

Quelle que soit la position adoptée, le secrétariat général du COR considère qu'une refonte des dispositifs de solidarité est à adapter à la logique des points ou des comptes notionnels :

- Adapter la MDA pour enfants (en l'absence de notion de durée d'assurance dans les comptes notionnels) et l'articuler avec l'AVPF ;
- Prendre une référence salariale pour les périodes assimilées (chômage, ...) ;

- Revoir les dispositifs de minima liés au taux plein ;
- Réversion ou partage des droits à la retraite au sein des couples ?

Sont évoqués aussi dans cette réunion sans réponse bien entendu la transition vers les nouvelles modalités de calcul :

- Une transition très longue : l'application des nouvelles règles seulement aux nouveaux entrants ;
- La transition progressive avec affiliation simultanée à l'ancien et au nouveau régime comme en Suède ;
- Comment calculer les droits passés (dans l'ancien et/ou le nouveau système) ?

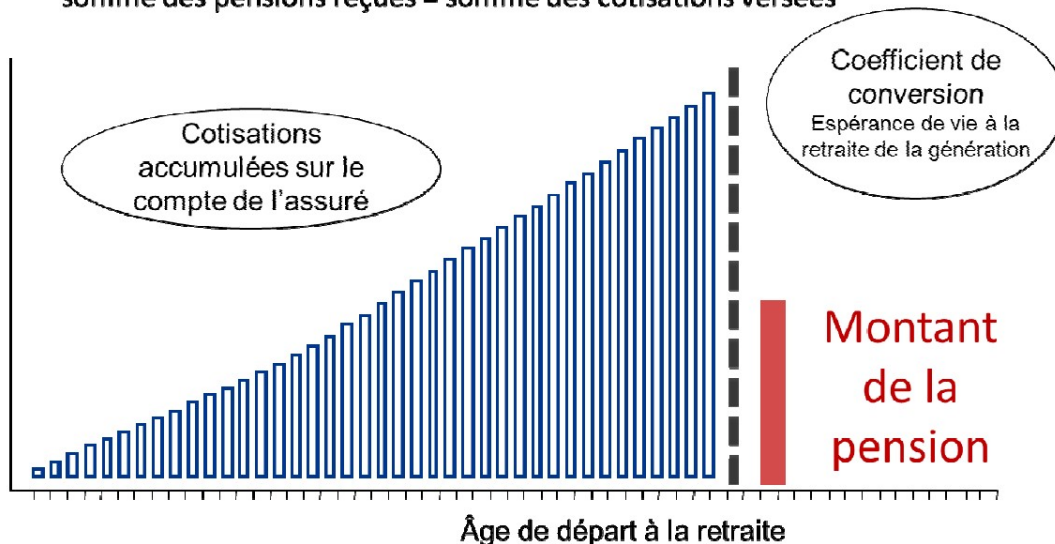
Si la CGT a la même position que la FSU à avoir la nécessité d'avoir des points de repères collectifs et ne pas être sur des choix individuels, la CFDT oppose le fait que les repères collectifs sont d'autant plus forts qu'on a un régime unique et est favorable à un tel changement. Pour elle, cela permettrait d'avoir un œil sur les flux de redistribution. L'UNSA pointe l'introduction de nouvelles inégalités envers les femmes et notamment la réversion.

Or, si l'on veut maintenir le niveau de vie des retraités, il faut nécessairement accroître les moyens de financement des régimes de retraite. Les débats sur la réforme systémique occultent cette réalité et font le choix de la baisse des pensions, sans oser assumer politiquement ce choix vis-à-vis de l'opinion. Pour la FSU, il n'est pas question d'entériner des dégradations de nos systèmes de retraites, ni d'abandonner le code des pensions.

Focus sur le régime suédois

Attention il y a aussi en Suède une partie en capitalisation sur 2,5% de cotisation ce qu'on oublie souvent de préciser. Mais c'est sur 16% de cotisation du salaire que sont adossés les comptes notionnels. Les droits à retraite au cours de la carrière sont équivalents aux cotisations versées et ils sont enregistrés sur un compte. Il y a une revalorisation des droits enregistrés sur les comptes selon le taux de croissance annuel, en moyenne sur trois ans, du salaire moyen. Les pensions sont définies en fonction de l'espérance de vie de la génération et aussi en fonction du solde du compte, c'est-à-dire des droits accumulés, quand on liquide sa pension. Elles sont revalorisées selon la même croissance annuelle du salaire moyen, mais avec une réduction de 1,6 %.

somme des pensions reçues = somme des cotisations versées

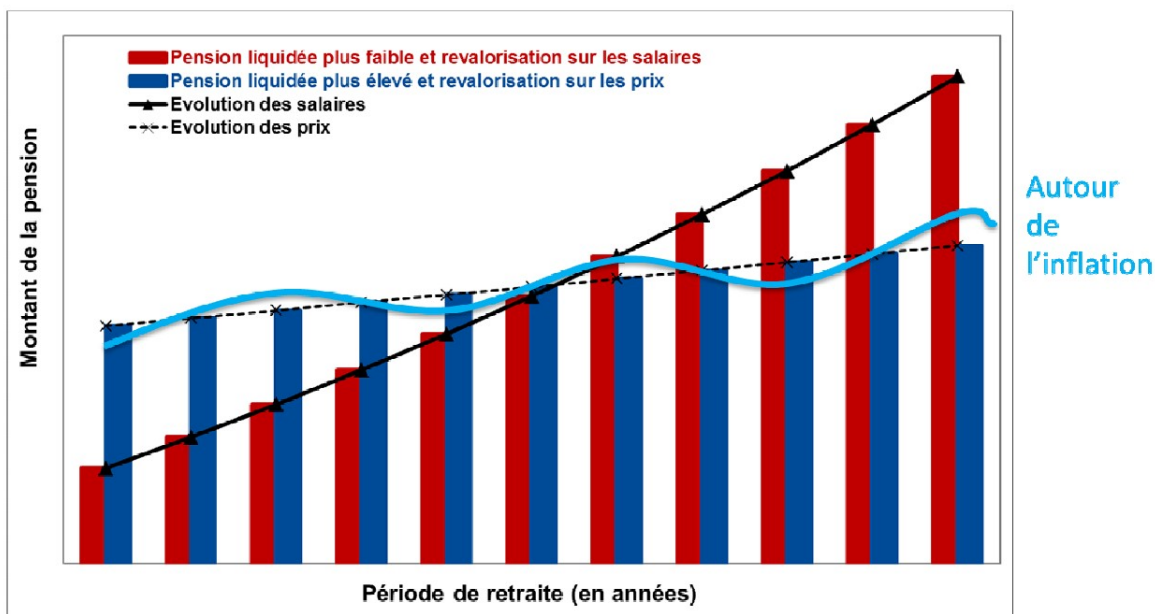


Dans ce système, il s'agissait de supprimer la notion d'âge légal de la retraite. Avec cette construction, on peut dire que chaque génération paie sa propre pension et il y a une flexibilité importante : on peut continuer à travailler jusqu'à n'importe quel âge et le montant de la pension sera plus important si on liquide sa pension plus tard. Il y a un arbitrage entre le montant de la pension liquidée et la revalorisation de la pension. Si on fait une simple division du solde sur le compte notionnel avec l'espérance de vie pour calculer la première pension, on peut l'indexer ensuite selon l'évolution du salaire moyen.

Les suédois ont choisi d'augmenter un peu la première pension – avoir un taux de remplacement un peu plus important – et ils ont fait cela avec un taux de rendement dans le calcul de la première pension de 1,6 %. Mais après il a fallu payer cette augmentation de la

première pension avec une évolution moins rapide ensuite. C'est ce qui explique l'indexation sur le salaire moyen moins ce chiffre de 1,6 %.

L'arbitrage entre le montant de la pension liquidée et la revalorisation de la pension



Il reste pourtant quand même des risques pour des déséquilibres financiers. L'un des risques est que la revalorisation des droits accumulés en fonction du salaire moyen soit supérieure au rendement du système de la répartition, qui est, dans un sens simplifié, la croissance de la masse salariale – c'est le cas lorsque l'emploi décroît pour des raisons économiques ou pour des raisons démographiques. Un autre risque de déséquilibre financier est que la durée de versement des pensions puisse être plus longue que prévue et que les gains d'espérance de vie aient été sous évalués dans ce calcul des pensions. Il y a donc des risques que le régime ne soit pas équilibré financièrement sur le long terme. Pour ces raisons, ils ont introduit un mécanisme automatique d'équilibre qui se déclenche lorsque les recettes et les réserves financières du régime s'avèrent insuffisantes pour honorer les engagements. Les réserves dans le système par répartition suédois représentent à peu près quatre ans de paiement des pensions, ou 25 à 30 % du PIB, mais seulement à peu près 12 % des engagements du régime de retraite. Avec la crise de 2008 et des fonds de réserve, investis surtout dans des actions, perdant beaucoup de leur valeur, le ratio de solvabilité est devenu inférieur à 1. Les pensions ont diminué de 3 %. En 2011, c'était encore pire avec une indexation négative de - 4,5 % comme aussi en 2014 avec -2,7 %.

Inflation, revalorisation des pensions et impact du mécanisme d'équilibre

